



# Education Européenne

n°4

Mai 2012

## Dossier spécial Enseignants !

### EDITO

Les écoles européennes sont définies par leur triple originalité:

- Une pédagogie adaptée aux élèves, et non pas rigide.
- La capacité d'une intégration communautaire.
- L'apprentissage et la pratique des différentes langues communautaires et des cultures au sens large qui les sous-tendent.

Un rapport de plus du Parlement européen (voir en page 2) souligne encore une fois leur originalité et la nécessité de leur ouverture à l'ensemble de la société européenne, sans toutefois en tirer toutes les conséquences tant au niveau budgétaire qu'à celui de la refonte de leur gouvernance. Le projet de la toute première initiative citoyenne (MEET) milite également en ce sens, comme vous le lirez dans ces pages.

Or, au tournant du siècle, ces écoles ont connu une accentuation de leurs problèmes (surpopulation, difficultés budgétaires, aggravation des conditions d'enseignement, fermeture progressive des écoles au reste de la société, réformes du régime applicables aux enseignants, impossibilité même d'accueillir plus de 40% des enfants éligibles à une scolarité au sein des écoles, etc..) qui

risquent de mettre en danger un système éducatif encore étonnamment novateur.

Le plus grave peut-être dans ce mouvement de régression est la place faite aux enseignants, qu'ils soient détachés ou recrutés locaux.

Pour les premiers, on peut regretter la réforme qui a réduit dans le temps leur présence au sein des écoles, rendant ainsi difficile un développement efficace de l'esprit européen au niveau des équipes pédagogiques, voire la mise en place de projets pédagogiques d'établissements. A cette première réforme s'est ajoutée celle plus récente des grilles salariales qui réduisent l'attractivité des carrières.

Pour les seconds, l'absence de toute perspective de carrière, la persistance de la précarité, érigée en nec plus ultra de la gestion du personnel, sont un frein au déploiement de leurs qualités professionnelles.

Avec ce numéro, Education Européenne ne fait pas que s'inscrire dans la durée. Elle aborde aussi, pour lancer un débat et donc trouver des solutions, la situation des enseignants de ces écoles qui ne pourraient, sans eux, être ce qu'elles sont.

#### Dans ce numéro :

A Citizen 's Initiative	2
Le rapport Cavada	2
Chargés de cours: Etat des lieux	5
Repenser les Ecoles Européennes	6
Interview de M.C. Simon	8
Où vont les Ecoles Européennes ?	10
Vers des hub éduca- tifs européens	11
Alumni Europae	12

Nous attendons vos réactions à ce numéro sur notre page Facebook:

« [Ecoles européennes](#) »



**MEET** - Movement towards a European Education Trust - requested registration for its Citizens' Initiative "High Quality European Education for All" on 9 May 2012 - Europe Day! The Commission now has 2 months to see whether our initiative falls within their competences before approving or rejecting our request.

**MEET** believes that Europe's future depends on Education, how to educate citizens, how they learn. Common education goals reflecting EU basic values should be at the heart of a solution to today's challenges.

**MEET** has one year to gather 1 million signatures according to the regulations adopted by the European Parliament December 2010.

This is a massive task and it is only to:

- Establish a multi-stakeholder discussion/collaboration platform where parents, teachers, students, social partners, educators and decision-makers will propose, debate and formulate a European policy for a quality, pluralistic and EU 2020-oriented educational model at primary and secondary level for all Europeans.
- Establish a roadmap to implement the above educational model, possibly culminating in a European Baccalaureate, for the benefit of future generations, as foreseen by the Lisbon Treaty

**MEET** has a Citizens' Committee comprising of members from 7 different member states and is putting together a Campaign Team (Thomas Fairhurst, Blandine Smilansky and Horst Nickels). If you or your association wishes to be involved directly on such a platform or be a voice of experience, innovation, ideas there, then this European Citizens' Initiative is for you.

Please make this your Citizens' initiative and together we will make a High Quality European Education for All a reality.

For more information, please check out our website: [www.EuroEdTrust.eu](http://www.EuroEdTrust.eu)

## Le rapport Cavada

**La Commission culture et éducation, par le biais de son rapporteur Jean-Marie Cavada, a publié le 1<sup>er</sup> août 2011 son rapport sur le système des Ecoles européennes. Le rapport a été adopté par le Parlement le 27 septembre 2011. Nous proposons ici d'en extraire les idées principales.**

**En préambule**, le rapport évoque le **caractère exceptionnel de l'éducation dispensée par les écoles européennes** : apprentissage des langues, élaboration d'une identité culturelle, multiculturalisme. Mais il insiste également sur les **problèmes systémiques** qui se sont aggravés ces dernières années (pénurie d'enseignants détachés, infrastructures insuffisantes) et surtout sur l'absence de toute action visant à endiguer ces problèmes. Il souligne que la réforme de la Commission pour rationaliser les coûts dans les écoles ne devrait pas nuire à la qualité de l'enseignement. Enfin, il rappelle judicieusement qu'un prélèvement spécial sur le salaire des fonctionnaires, destiné notamment aux écoles, a été introduit en 2004 et qu'il était « censé refléter le coût de la politique sociale, de l'amélioration des conditions de travail et de celui des écoles européennes. »

### Question juridique

Le système des Ecoles européennes, qui se fonde depuis l'origine sur une convention intergouvernementale, devrait reposer sur une base légale, afin de le simplifier et d'en accroître la transparence et l'efficacité. Il est nécessaire de modifier de manière fondamentale ce statut juridique, aujourd'hui trop imprécis, voire lacunaire. Par ailleurs, les écoles européennes devraient être placées sous l'égide de l'Union.

### Aspects pédagogiques

Les écoles ont pour mission de promouvoir les langues, y compris celles qui sont moins souvent utilisées au niveau international. Le faible nombre d'élèves concernés ne devrait pas entraîner la suppression de l'enseignement dans une langue.

Il est nécessaire d'accroître la compatibilité des programmes scolaires européens et nationaux, afin de faciliter la réintégration des élèves qui retournent dans leur pays d'origine.

Il convient de généraliser le recours aux langues dites véhiculaires pour l'enseignement de toutes les matières non fondamentales.

La prise en charge des élèves SEN reste une priorité.

Le rapport insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de créer un certificat de fin d'études autre que le baccalauréat, pour les élèves qui veulent s'orienter dans une filière professionnelle.

### **Le personnel**

Il serait bon de créer une liste de réserve d'enseignants, afin de pourvoir les postes manquants rapidement.

Les chargés de cours doivent être recrutés avec attention et contrôlés par des inspecteurs. Avoir accès à la formation. Et être remplacés en cas d'absence.

Tous les enseignants devraient accéder à des programmes de formation spéciale afin de les préparer à travailler dans les Ecoles Européennes.

### **Baccalauréat européen**

Les Etats membres doivent absolument veiller à ce que les titulaires du bac européen puissent **accéder à toute université de l'Union européenne**, avec les mêmes droits que les ressortissants de l'Etat concerné possédant un diplôme équivalent.

### **Politique d'inscription**

L'autorité centrale des inscriptions est invitée à mettre en place une bourse d'échange, qui permettrait aux parents de procéder à un transfert vers une école qui aurait leur préférence, au moyen d'un échange avec un autre élève.

### **L'ouverture du système**

Les Etats membres et la Commission doivent favoriser le développement des écoles de type II et III.

Il est important de promouvoir le concept des Ecoles Européennes dans les Etats membres (campagnes de sensibilisation, promotion du bac européen, création d'établissements pilotes), afin de favoriser l'accès aux études et au bac européens. Dans ce sens, une partie du système éducatif public pourrait être revu dans ces pays, afin de permettre de délivrer le bac européen.

Les Etats membres sont invités à introduire dans leur cursus éducatif, au niveau bac ou équivalent, un cours traitant de l'histoire et du fonctionnement de l'Union européenne et ses institutions.

### **Budget et autonomie**

Il s'agit de rationaliser les coûts de gestion des écoles, sans remettre en question les principes fondamentaux des Ecoles Européennes (par exemple, l'enseignement dans la langue maternelle par des locuteurs natifs) ni la qualité d'enseignement.

Les restrictions budgétaires doivent s'accompagner d'un renforcement réel de l'autonomie des écoles en matière de gestion (autoriser par exemple les écoles à trouver d'autres financements). Cette autonomie budgétaire doit être préalablement étudiée et évaluée par la Commission.

L'Union européenne devrait fournir un tableau détaillé des fonds alloués pour les élèves SEN (à besoins éducatifs spécifiques), de façon à garantir une utilisation optimale de ces fonds.

De nombreux problèmes systémiques s'expliquent par le non-respect de leurs obligations par certains Etats membres. Le financement actuel en matière de recrutement des professeurs et de fourniture d'infrastructures doit être revu, car il fait peser une charge disproportionnée sur certains Etats membres.

En corollaire, le Conseil Supérieur doit veiller à ce que les Etats membres qui ne contribuent pas financièrement par le détachement de professeurs versent une contribution financière équivalente.

Le rapport « souligne que les coupes proposées dans le budget des Ecoles européennes représentent une grave menace pour la qualité de l'enseignement et le bon fonctionnement des écoles et s'oppose dès lors à toute coupe budgétaire ».

Enfin, dans un souci de transparence, le Parlement demande à la Commission

- ◆ de préciser à quelles fins a été utilisé le prélèvement spécial (cf. plus haut)
- ◆ de présenter un état des lieux de la mise en œuvre de la réforme de 2009
- ◆ d'évaluer les besoins pour les années à venir, en particulier en ce qui concerne la politique immobilière.

# Les enseignants des Ecoles Européennes

*Dans ce dossier, vous trouverez des textes, informations et points de vue en lien avec la situation des enseignants. Nous espérons qu'il permettra d'amorcer un dialogue entre les professeurs, les parents et les acteurs de l'éducation dans les Ecoles Européennes. Les numéros à venir continueront à développer la question centrale des enseignants .*



## Quelques informations sur les chargés de cours

- ⇒ Ces professeurs sont recrutés sous contrat local.
- ⇒ Pour l'année scolaire 2010-2011, ils ont représenté 29% du personnel enseignant dans l'ensemble des Ecoles Européennes (en équivalent temps plein). Et près de 40% dans certaines écoles de Francfort, Munich ou Bruxelles. Leur part dans le corps enseignant a augmenté de près de 20% entre 2007 et 2010. Et ce chiffre ne cesse de progresser. **Nombre d'enseignants de nos enfants sont donc des chargés de cours !**
- ⇒ Face aux nombreux **problèmes liés à leurs conditions d'emploi**, un groupe de travail s'est constitué en septembre 2011, afin de soumettre au Conseil supérieur (en avril prochain) un projet de proposition relative au statut des chargés de cours. C'est donc **une question d'actualité !**
- ⇒ Baisse de salaire pour les chargés de cours pour 2011-2012 :
  - Au cycle primaire : - 20,1%
  - Au cycle secondaire : - 16,5%

# Chargés de cours: Etat des lieux

**Les 18-19-20 avril derniers s'est réuni le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes. A cette occasion, nous nous sommes intéressés à la situation des chargés de cours. Pour eux, une partie importante se joue : celle de la reconnaissance d'un statut digne de ce nom et de conditions de travail acceptables. Etat des lieux AVANT et APRES le Conseil supérieur.**

**Cet article est le reflet de contacts informels avec les représentants principaux des Chargés de cours des EE de Bruxelles, Marie-Anne Arnotte (Bruxelles I) et Gilberto Castorini (Bruxelles II).**

## **La situation des chargés de cours avant de Conseil Supérieur d'avril 2012**

Les chargés de cours sont soumis à 3 types de « statuts » (autrement appelés « régimes applicables »), selon leur date d'entrée en fonction. De nombreux avantages ont été supprimés au fil des années, comme la gratuité de la scolarité pour leurs enfants ou de la sécurité sociale. Leurs salaires ont également notablement baissé (en 2011 : -20,1% pour le primaire et -16,6% pour le secondaire). Par contre, le régime mis en place en 2011 a reconnu la mobilité inter-écoles (en cas de changement d'école, les garanties contractuelles sont conservées en référence au contrat conclu avec la première école).

## **Un nouveau groupe de travail**

Sur décision du Conseil Supérieur d'avril 2011, un groupe de travail a été mis en place en septembre 2011, dans le but d'élaborer un nouveau statut pour les chargés de cours. Cette réflexion a été rendue nécessaire par le nombre de litiges portés en justice par certains de ces enseignants, dans différents pays comme la Belgique, l'Allemagne et l'Espagne. Car sans véritable statut, ils n'ont d'autre moyen pour faire valoir leurs droits que le **recours en justice**. Constatant le nombre grandissant de recours aux tribunaux nationaux, le Secrétariat Général des Ecoles européennes, soutenu par la Commission et les Etats Membres, a pris l'initiative de constituer ce groupe de travail. En toile de fond, se pose le problème du conflit entre le régime des chargés de cours actuellement en vigueur et les réglementations nationales. Et, en corollaire, la compétence des tribunaux nationaux pour gérer ces questions liées aux Ecoles Européennes, entités particulières.

Il est à noter que le Service juridique et des Ressources humaines du Secrétariat Général a élaboré une première proposition de statut préalablement à toute consultation des autres parties (mettant sur la table un document d'une trentaine de pages, inspiré du statut des Personnels administratifs et de service,

auquel étaient greffés des éléments propres aux personnels détachés). Il s'est avéré, au fil des rencontres, que les chargés de cours étaient regardés comme la voie d'accès principale à d'hypothétiques économies pouvant alléger le budget des Ecoles Européennes. Ainsi des conditions minimums de travail ne leur étaient pas reconnues à un certain nombre de niveaux (A titre d'exemple : pas de représentation syndicale reconnue à l'intérieur des EE, pas d'échelons, pas de temps de travail minimum).

## **3 points non négociables**

**La question du préavis** – Un préavis d'1 mois seulement ? C'est inadmissible ! D'autant qu'on ne peut accepter que la période de préavis soit inférieure à celle en vigueur en Belgique, où se trouvent plus de 50% des chargés de cours à temps plein. Il y aurait alors conflit entre le statut proposé et les réglementations locales.

**La représentation officielle** – C'est la question de la rémunération des représentants des chargés de cours, et par là-même leur reconnaissance. La Commission a proposé, non de les rémunérer, mais de leur enlever des surveillances qui dans les faits ne sont de toute façon pas payées. Une proposition encore une fois indécente !

**Les échelons** – Les enseignants chargés de cours, jusqu'ici, ne bénéficient pas d'échelons d'ancienneté (excepté les professeurs de religion). Il est pourtant indispensable de leur permettre une progression, pour rendre le métier attractif, valoriser leurs compétences et harmoniser les statuts. Les chargés de cours demandent 5 échelons par tranches de 4 ans.

Le coût en serait d'ailleurs faible : même avec cette grille de progression, il faudrait 15 ans de contrat sans interruption pour qu'un chargé de cours gagne l'é-

quivalent du premier salaire d'un enseignant recruté avant septembre 2011 !

Se pose ici également la question de l'évaluation de ces enseignants. Jusque là, ni grille ni protocole, ni inspecteurs !

(...)

## **Un chiffre édifiant !**

Pour l'année 2011, les frais d'avocat des Ecoles Européennes, dans le litige qui les oppose au chargés de cours à Munich, s'élèvent à 30.000 € !

## Lors du Conseil Supérieur d'avril 2012

Les Etats Membres ont soutenu le projet de statut des chargés de cours dans son ensemble, mais certains ont émis quelques réserves, notamment sur les deux points suivants :

La possibilité, sur un plan juridique, d'instituer une nouvelle catégorie de personnel.

La question de la compétence exclusive, en cas de litige, de la chambre des recours (et non plus des tribunaux locaux ou nationaux).

La Commission européenne s'est quant à elle vive-

ment opposée à la création d'échelons de carrière, sous prétexte du coût. Nous devons rappeler ici que, si les échelons étaient mis en place, **un chargé de cours verrait son salaire progresser de 15% sur 20 ans de carrière (contre une moyenne européenne de 40% sur 15 ans de carrière !)**.

Une procédure écrite a été adressée aux Etats Membres, qui devront procéder à une consultation juridique en interne. L'objectif reste donc l'entrée en vigueur du nouveau statut au 1er septembre 2012.

Un dossier à suivre...

## Repenser les Ecoles Européennes

**Tremeur Denigot, auteur de cet article, est un ancien professeur et représentant du personnel des Ecoles Européennes.**

Les écoles européennes sont nées d'un vent d'innovation parcourant l'Europe en reconstruction de l'après guerre, alors que beaucoup étaient soudain animés d'un esprit enthousiaste et complaisamment fédéral, et que chacun aspirait à la paix et à un futur prospère dans une Europe unie où les efforts seraient enfin mutualisés. Aussi plusieurs pays fondateurs n'ont-ils pas hésité à s'en prendre ensemble à la fabrique du futur, jusqu'alors jalousement tenue derrière le paravent opaque de la souveraineté des Etats : l'école.

Il peut sembler étonnant aujourd'hui avec le recul de constater qu'on y soit parvenu si tôt, le tout passant relativement inaperçu. Sans doute parce l'expérience répondait à un besoin et fut très circonscrite à l'origine, pour l'essentiel réservée aux enfants des serviteurs de cette Europe en construction, à ces fonctionnaires travaillant dans des institutions assez peu nombreuses encore, et peu peuplées. C'est que l'Europe des petits pas se fit souvent à pas feutrés...

Un double enjeu était affiché à l'origine des écoles : tout d'abord un enjeu européen, sachant réunir des enfants autour des valeurs européennes fièrement revendiquées de tolérance et d'échange alors que s'ouvrait une période de paix difficilement (re)trouvée. Mais un enjeu pédagogique animait aussi l'esprit des concepteurs qui s'intéressaient à la définition d'une école affranchie des contraintes et réflexes nationaux, qui sache se placer à la croisée des chemins des expériences pédagogiques des Etats membres pour accoucher d'un système synchrétique et original.

Cette expérience inédite sait aujourd'hui encore faire profiter des ses vertus un nombre croissant d'élèves. Trop peu encore pourtant. Ils y grandissent dans un environnement multiculturel et multilingue qui s'impose à eux comme une évidence.

Mieux encore, le système est validé en bout de course par un diplôme de valeur européenne, fruit d'un accord intergouvernemental. Une sorte de Graal éducatif dont il faut goûter la valeur, tant là aussi il peut sembler improbable qu'on sut y parvenir si tôt dans une Europe qui durant ses premières décennies d'existence n'avait peu ou prou abouti qu'à la mise en place d'une seule politique commune : la politique agricole...

L'école européenne a su ainsi être un carrefour entre individus, entre idées, entre langues et perspectives pédagogiques. C'est incontestablement la plus value principale de ce système, et les anciens, personnels comme élèves, le savent.

Pourtant, cet esprit innovant et courageux des origines, est-il toujours aussi vivace aujourd'hui dans une Europe par ailleurs en crise existentielle ? Le moment ne serait-il pas venu de renouer avec cet esprit et de se proposer de réfléchir à redéfinir un projet pour les écoles européennes, à l'heure où elles ne doivent plus se satisfaire de scolariser la seule population des enfants des fonctionnaires, mais bien plutôt d'offrir une alternative scolaire crédible et forte de son expérience à toutes les populations européennes alors que nombre des systèmes éducatifs nationaux sont en crise et s'interrogent sur leur avenir ?

Certes, ces dernières années une réforme des écoles européennes a été entreprise. Mais force est de constater qu'elle s'est révélée timorée. Elles n'ont fait que répondre aux exigences techniques du Parlement qui fut celui qui mena le système à la réforme. Et le Conseil supérieur des écoles européennes, plus ou moins mis en demeure de réagir, n'a peut-être pas pleinement saisi l'occasion qui lui était donnée de remettre à plat le système pour l'adapter aux défis qui nous attendent. Il s'est

contenté de chercher à répondre aux triples attentes exprimées : la réforme de la gouvernance destinée à débloquer le processus décisionnel, le besoin (impérieux) de réduction budgétaire, et enfin plus modestement la nécessité de procéder à l'ouverture d'un système trop jalousement réservé à un public privilégié.

Après que ces réformes ont été votées et appliquées, nous sommes aujourd'hui en droit de nous demander où nous en sommes aujourd'hui.

Tout d'abord le système continue d'être coûteux, beaucoup trop en l'état pour qu'on puisse songer à diffuser aisément le modèle (le coût du baccalauréat est un handicap fort). Le processus décisionnel reste le fruit de consensus intergouvernementaux souvent pénibles à trouver, et le plus souvent accouchant de décisions peu innovantes. L'ouverture du système reste très relative encore, malgré l'ouverture aux écoles dites de type 2 puis 3, précisément parce qu'on peine à affranchir le système de sa tutelle intergouvernementale.

Mais surtout, qu'en est-il du projet éducatif ? Quid de l'innovation pédagogique aujourd'hui dans les écoles européennes ?

Ne doit-on pas exploiter et développer le formidable potentiel de ces écoles pour contribuer à proposer un modèle alternatif à ceux des Etats de l'Europe dont les systèmes éducatifs sont bien souvent trop basés encore sur la transmission patrimoniale, se retrouvent pris en otage des débats autour des valeurs et savoirs à dispenser et délaissent l'innovation pédagogique ? Les écoles européennes peuvent nous permettre de nous affranchir de ces blocages, et proposer un modèle plus stimulant, plus ouvert, plus en phase avec les besoins d'aujourd'hui, insistant sur les compétences, linguistiques et intellectuelles des jeunes européens, contribuant résolument à leur développement cognitif et à leur émancipation intellectuelle par le biais d'un environnement éducatif multiculturel et multilingue qui leur apprend à s'adapter, à tolérer et à comprendre. Peut-être avons nous là un modèle plus susceptible de nous aider à faire face aux défis économiques, écologiques, politiques et sociaux de l'Europe contemporaine.

Mais pour cela il ne faut pas se reposer sur ses lauriers. Il faut rouvrir la boîte à idées, en assurant une formation professionnelle continue digne de ce nom pour les enseignants, en les recrutant sur la base de critères exigeants et harmonisés, en constituant donc un corps de formateurs, professeurs comme inspecteurs, spécifique à ce système, en activant la recherche et l'échange pédagogique dans et hors des écoles, en réactivant le travail en réseau car l'esprit d'échange qui a prévalu à la création des EE a vécu, et il y a peu ou pas assez d'échange dans les écoles, et encore moins entre les écoles. Elèves et professeurs doivent constituer ces réseaux et partager les idées, les informations et les connaissances, et les écoles leurs expériences et leurs ressources pédagogiques, y compris humaines. Internet, et singulièrement le Web 2.0 sont des outils pour nous aider à réaliser cela.

Tout ceci ne pourra pas être réalisé sans accorder une autonomie tant administrative et budgétaire que pédagogique aux écoles du réseau, réelle et non prétendue, toutes liées à un bureau qui devrait être plus indépendant, communautaire peut-être (une agence serait peut-être le modèle le plus ad hoc), rompant avec l'inertie de l'intergouvernemental. Ce Bureau coordonnateur devrait assurer le contrôle qualité et la garantie d'une délivrance ad hoc des diplômes et des accréditations pour les nouvelles écoles entrant dans le système.

Si on s'en tenait à une forme administrative plus fidèle au modèle actuel, alors la DG Education et Culture qui coordonne les initiatives européennes dans le domaine des politiques éducatives et culturelles est celle qui devrait à tout le moins représenter la Commission auprès du Bureau des écoles européennes. Et non la DG Ressources humaines et sécurité. Car les écoles ne sont pas de simples écoles d'entreprises, mais peuvent devenir le fer de lance d'un projet éducatif de dimension et d'ambition européennes, offrant un modèle éducatif multilingue et résolument européen.

Chaque école devrait pouvoir avoir le loisir de définir pour elle-même ses propres moyens et méthodes pédagogiques, recruter elle-même ses professeurs, alors que le système s'ouvre et doit s'ouvrir encore plus. L'autonomie pédagogique serait le gage d'une meilleure adaptation aux besoins variés rencontrés par les écoles en Europe, ce qui ne signifie bien sûr pas qu'il faudrait s'affranchir du respect de lignes de forces pédagogiques et d'obligations statutaires. En délivrant un label éducatif aux établissements scolaires qui intégreraient le réseau étendu des écoles, le Bureau des écoles européennes devrait permettre de couper le lien organique existant entre la présence d'une institution européenne et l'existence d'une école européenne. Car chacun doit pouvoir profiter de ce système.

Il faut donc ouvrir radicalement le système, plus encore que ce qui est prévu, pour qu'il se diffuse largement, et les écoles doivent pouvoir redevenir des laboratoires pédagogiques articulés autour d'un projet éducatif commun, et se constituer en modèle scolaire alternatif à l'échelle de l'Europe. La réaction ne doit pas se faire attendre, car l'offre éducative, nationale ou internationale évoluée, vite, et les écoles européennes doivent réagir avant d'être dépassées et qu'elles ne voient leur acquis éducatif accumulé au cours de près de 60 années d'expérience s'évanouir avec elles.

L'objectif est ambitieux, mais il est impératif. Il est aussi réaliste au regard de ce que sont les écoles européennes et de leur potentiel. Il l'est tout autant au regard des attentes des populations européennes en matière éducative. Je gage en effet que nombre de parents et d'élèves sont tout prêts à participer à cette aventure, partout en Europe. Donnons leur cette chance.

Ce texte est issu du blog :  
<http://solution2continue.wordpress.com>

**Marie-Claire Simon, ancien professeur des Ecoles Européennes et ancienne présidente du comité inter-écoles-européennes de l'Union syndicale fédérale, nous livre son point de vue sur la règle des 9 ans, qui limite dans le temps les contrats des professeurs détachés.**

***Vous parlez d'une cassure concernant les enseignants des Ecoles européennes. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par là ?***

En 1988, le Conseil supérieur de Chios a mis en place la règle des 9 ans. Auparavant, il n'y avait pas de limitation dans la durée de détachement de la plupart des enseignants. **C'est là que tout a changé.**

***Selon vous, pourquoi cette nouvelle règle a-t-elle été décidée ? Pour des raisons budgétaires ?***

Budgétaires, non. Car le pays de détachement a toujours payé le salaire de base. Au contraire même : faire venir les enseignants pour un nouveau contrat coûte cher (indemnités d'installation, indemnités de réinstallation, frais de déménagement). Non, cette limitation du temps de détachement des enseignants a été décidée pour des raisons purement politiques. En faisant de ces Ecoles européennes un lieu de passage pour les enseignants, on évitait ainsi que se crée un corps d'enseignants européens hors de contrôle des Ministres de l'éducation nationale de nos pays ; sans compter que ces Ecoles, vu leur succès pouvaient entrer en concurrence avec les écoles nationales à l'étranger.

***Qu'est-ce qui a changé, avec cette nouvelle règle des 9 ans ?***

Vous devez comprendre qu'avant 1988, enseigner dans les écoles européennes nécessitait un **véritable engagement européen**. Les professeurs se sentaient une mission, celle de former les enfants à la citoyenneté européenne. Sur ce point, ils avaient un esprit presque militant ! Aujourd'hui, par la force des choses, les enseignants savent qu'ils ne seront là que pour un temps limité : 9 ans. Si l'on considère qu'il leur faut 3 ans pour s'adapter au système, et que la dernière année ils préparent déjà leur départ, ils auront en fin de compte été réellement opérationnels pendant 5 ans. Sans compter que certains, par exemple les Britanniques ou les Néerlandais n'ont aucune assurance de trouver un poste à leur retour.

***Pour vous, 3 ans sont nécessaires pour bien s'adapter au système ?***

Oui et non, et c'est un aspect dont les inspecteurs ou les parents n'ont pas conscience. Arriver dans une école européenne provoque nécessairement un **choc**. Leur fonctionnement unique demande un **temps d'adaptation**. Il faut du temps pour comprendre le fonctionnement de l'école, comprendre la culture et les habitudes pédagogiques des différentes sections linguistiques: le système de notation, les rapports enseignants-élèves; il faut du temps pour adapter son enseignement à des programmes harmonisés, apprendre à élaborer des examens communs à toutes les sections, les épreuves du baccalauréat européen. La connaissance des élèves dans leur singularité nationale et dans leur diversité demande une écoute, une ouverture d'esprit, une curiosité constante. En somme, devenir un professeur européen, apte à former des citoyens européens, ne se fait pas en un jour.

***Sur le plan pédagogique, quelles incidences a la règle des 9 ans ?***

Comme je l'ai expliqué plus haut, ce n'est pas pour des raisons budgétaires que cette règle des 9 ans a été instituée à Chios, ce n'est pas non plus pour des raisons pédagogiques; au contraire, les élèves font les frais de cette mesure prise par des inspecteurs qui n'avaient jamais enseigné dans des Ecoles européennes et par des fonctionnaires nationaux des Ministères de l'éducation sans réelle connaissance du système. Chaque année débarquent ainsi dans les Ecoles européennes des enseignants, sans doute excellents dans leur enseignement national mais peu préparés à enseigner dans ce type d'écoles; aucune formation, aucune information ne leur est réellement donnée au moment de leur nomination.

***On vous opposera certains arguments, le premier étant le risque de sclérose. Un enseignant nommé à vie ne risque-t-il pas de « s'endormir sur ses lauriers » ?***

Ce n'est pas la durée du contrat qui empêche la sclé-



rose ! Ce sont les élèves et leurs attentes, les nouveaux outils de communication, la nécessité de confronter les méthodes qui rendent le professeur actif. Et ce, quelles que soient les écoles. Ce que vous dites revient à considérer que tous les enseignants sous contrats longs, dans n'importe quel pays, sont sclérosés ! le problème n'est pas là.

***L'autre argument qui vous sera opposé, et qui est largement relayé par les parents, est celui de la possibilité de faire partir un professeur qui ne convient pas au bout de 9 ans.***

Oui, je l'ai souvent entendu dire : le contrat à durée déterminée, c'est l'assurance de faire partir un enseignant jugé moins compétent. Là encore, l'argument est détourné. D'abord, les Ecoles Européennes ne sont pas vouées à l'excellence. Aucune école, vous le savez bien, ne peut prétendre avoir uniquement des enseignants exceptionnels. Mais laissons cela.

Il conviendrait en réalité de mettre en place un fonctionnement différent et respectueux, qui permettrait de gérer les situations problématiques. L'incompétence n'est pas liée à la limitation des contrats ! **Et quel dommage, de devoir se séparer d'enseignants excellents, parce qu'on ne veut pas gérer les quelques cas difficiles.**

***Une dernière question : que pensez-vous de l'évolution du statut des enseignants, et notamment la baisse des salaires ?***

C'est évidemment très regrettable, et inquiétant. L'enseignant des écoles européennes possède des compétences qui justifient son salaire : il parle plusieurs langues, a une connaissance spécifique de la citoyenneté européenne, une capacité d'adaptation et de remise en question. Tout cela demande beaucoup de travail. Et les salaires doivent rester attractifs.

Mais votre question ne concerne pas seulement les salaires. Je veux parler du statut. Savez-vous que la modification du statut des enseignants des Ecoles européennes se fait sans concertation avec les syndicats ! Pourquoi ? Car il n'y en n'a pas, tout simplement !

En 1995, les enseignants des 7 Ecoles européennes se sont mis en grève pour obtenir du Conseil Supérieur ce droit syndical qui est reconnu dans tous nos pays...

Il serait temps de créer un vrai corps d'enseignants européens, ce qui rendrait plus facile la mobilité des enseignants en Europe et réglerait enfin le problème de l'équivalence des diplômes d'enseignants.



### **Quelques informations sur les enseignants détachés**

- ⇒ Dans les premiers temps, pour attirer les enseignants, les écoles ont offert les mêmes conditions que pour les fonctionnaires des institutions (non comprise l'allocation de départ).
- ⇒ Les enseignants pouvaient être détachés à vie dans les Ecoles Européennes (exceptés ceux issus de certains pays, comme l'Allemagne, l'Italie, la Grèce ou l'Espagne).
- ⇒ Mai 1988 : le Conseil Supérieur de Chios réduit la durée du détachement à 9 ans.
- ⇒ De là, des réformes successives, en 1996 et 2011, liées aux contraintes budgétaires.
- ⇒ Réforme 2011 : Désormais, un enseignant ne peut plus être recruté qu'au 3<sup>e</sup> échelon maximum (auparavant, au 7<sup>e</sup> échelon), quelle que soit son expérience et ses diplômes. Les salaires des enseignants détachés ont baissé de 21,5 %, rendant le recrutement très problématique dans certains pays.

## Où vont les Ecoles Européennes ?

**L'auteur de cet article, Jacques Steiwer, est ancien professeur de philosophie des Ecoles Européennes, ancien représentant des enseignants détachés et ancien directeur d'école européenne. Il est également l'auteur de *De la démocratie en Europe* (éditions L'Harmattan).**

Depuis qu'elles existent, on n'a cessé de se poser cette question ! C'est que les Ecoles européennes sont une exception parmi les exceptions : ni nationales, ni internationales, ni privées, ni publiques, ni religieuses, ni laïques, elles se sont longtemps cantonnées dans la sphère éthérée des Communautés européennes, où elles avaient comme but – restreint et précis – de pourvoir à l'éducation des enfants de fonctionnaires. Elles étaient, et le sont toujours, financées par l'apport des salaires des enseignants détachés (qui continuent à être payés par leurs pays respectifs), par des contrats payants avec des sociétés privées, par le minerval des élèves « non de droit » et par un budget explétif de la Commission.

Depuis quelques années, le Conseil supérieur, un organe intergouvernemental, théoriquement indépendant de la Commission, a créé des Ecoles dites de type 2 et 3. Dans les Ecoles de type 2, la Commission n'intervient plus qu'au pro rata des élèves de fonctionnaires des agences locales scolarisés. Pour le reste ces écoles sont subventionnées par les gouvernements ou les régions locales et s'engagent à suivre les programmes des Ecoles européennes, jusque et y compris le baccalauréat européen. Dans les Ecoles de type 3, la Commission n'intervient plus du tout financièrement, mais ces écoles sont aussi organisées sur le modèle et les programmes élaborés par le Conseil supérieur, avec les Inspecteurs nationaux des 27 pays membres de l'Union.

A juste titre, le Conseil supérieur a voulu élargir le modèle des EE et en faire l'émule des écoles nationales à l'étranger ou des grandes écoles privées, comme les *International Schools*, p.ex. En effet, pourquoi y aurait-il à Pékin une Deutsche Schule, un Lycée français, une British School, une International School, une Ecole japonaise et encore une demi-douzaine d'écoles privées de diverses obédiences ? Ne serait-ce pas plus rationnel et plus économique,

Ne serait-ce pas plus rationnel et plus économique, surtout pour les pays européens, de financer en commun un type d'école dont les programmes et la pédagogie sont adaptés à des exigences communes, et reconnues comme telles par les Inspecteurs concernés ?

Il ne faut pas faire des EE des « Ecoles de firme »

surtout pour les pays européens, de financer en commun un type d'école dont les programmes et la pédagogie sont adaptés à des exigences communes, et reconnues comme telles par les Inspecteurs concernés ? On pourrait y ajouter chaque fois une section de la langue locale et enseigner celle-ci comme une des langues véhiculaires dans les autres sections. Cela faciliterait l'intégration dans la culture locale et les échanges avec la population sur place. Mais ici, comme si souvent, les pays sont enclins à se replier frileusement sur leur souveraineté nationale (pour ne pas dire leurs préjugés nationaux en matière de langue, d'histoire et de civilisation), et à préférer, en conséquence, des solutions solitaires, sans synergie. La philosophie initiale des EE visait pourtant une volonté d'intégration des cultures, de rapprochement des peuples et de compréhension mutuelle. Mais ce bel idéal semble depuis longtemps oublié sous l'étroit opportunisme d'un instrument pragmatique très localisé.

Il n'y a pourtant aucun doute que les EE ne constituent une institution éducative de tout premier ordre.

- ♦ La forme des classes et le contenu de l'enseignement, offert au choix des élèves, sont extrêmement adaptatifs et permettent, par conséquent, divers profils de formation.
- ♦ L'enseignement de plusieurs matières en langue véhiculaire (histoire, art, économie, p.ex.) favorise une connaissance approfondie des langues vivantes.
- ♦ La sélection des enseignants par des jurys de contrôle au niveau des instances nationales garantit un bon niveau pédagogique et professionnel.

Certes, cela ne veut pas dire que ces écoles ne soient pas critiquables et améliorables sur des points précis. Certaines sections, avec des effectifs réduits, pourraient, par exemple, être assimilées – sauf pour

la langue de base – à des sections plus nombreuses, permettant ainsi d'équilibrer le nombre d'élèves par classe, tout en réduisant le nombre maximum, avant dédoublement.

Le statut des enseignants détachés pourrait être simplifié par un transfert budgétaire direct des salaires nationaux. Les détails de ce statut sont cependant trop complexes et trop techniques pour être discutés dans un article de taille limitée. Trois bornes, il est vrai, paraissent s'imposer comme pierres d'achoppement :

◆ Il faut que le détachement reste financièrement valorisant pour toutes les nationalités de l'Union, y compris les mieux payées chez eux, en l'occurrence les Luxembourgeois.

◆ Il ne faut pas faire des EE des « Ecoles de firme » (des *Company schools*), comme on les voit attachées à certains conglomérats américains à l'étranger. En d'autres termes : si les EE veulent devenir un modèle attractif internationalement, il est indispensable que leur organisation reste une prérogative intergouvernementale et ne tombe pas sous la coupe d'un organe technocratique, comme la Commission.

◆ Ceci implique qu'on trouve un mode de financement qui ne passe plus par le budget de la Commission, sauf en proportion des services rendus par les Ecoles européennes aux diverses institutions communautaires implantées çà et là.

L'avenir – si tant est qu'un à-venir il y a – passera par ces perspectives.

## Vers des hub éducatifs européens ?

### **Le nouveau concept éducatif à l'exportation, c'est le hub universitaire.**

L'idée est simple : certaines universités américaines, traditionnellement, attirent fortement les étudiants étrangers qui recherchent leurs prestigieux diplômes et qui acceptent de payer des tarifs élevés. Mais malheureusement ces universités doivent refuser de plus en plus de candidats, faute de place mais aussi à cause de la politique de visas très restrictive des USA. Alors, pourquoi ne pas rendre ce service à l'étranger en créant des campus « américains » à l'étranger, au besoin en association avec plusieurs alma maters ?

C'est une démarche commerciale, à l'évidence : rendre le service où est le marché, en Asie et au Moyen-Orient, principalement. La rentabilité est forte, vu les tarifs pratiqués, qui visent la nouvelle bourgeoisie de ces pays désormais prospères. C'est une démarche politique également : la formation de jeunes esprits à la culture américaine est une source d'influence considérable et durable.

Le hub dont on parle en ce moment est EduCity en Malaisie, un campus toujours en construction mais déjà surbooké. Il vient d'être inauguré à deux pas de Singapour. À Singapour, plus de 86 000 étudiants sont inscrits dans des cursus d'excellence gérés par des universités occidentales, dont l'INSEAD. Il y a des *education hub* à Hong Kong, à Taiwan, en Corée du sud. La Chine, le Vietnam, Sri Lanka en développent. On trouve une Education City au Qatar et une International Academic City à Dubaï.

**Le concept des écoles européennes pourrait facilement devenir un concept exportable, très rentable et politiquement astucieux** pour diffuser les valeurs européennes dans l'éducation secondaire. Il ne fait pas de doute qu'il y a un marché chez les tigres asiatiques et ailleurs pour une éducation secondaire de prestige, à tonalité multiculturelle.

Bien sûr, il faudrait faire preuve d'esprit entrepreneurial et visionnaire. C'est là que le bât blesse. Car déjà, sur ce marché, l'Europe est à la traîne.

## Launch of association for former students of the European Schools

**Alumni Europae** ASBL is a newly registered non-profit organisation that solidifies the expansive network of current and former European School (ES) students by providing a platform for communication and laying the foundations for the network's future expansion and diversification.

We believe there is a strong connection amongst former students of the European Schools that is unique and invaluable, crossing all kinds of social, linguistic and national boundaries. The organisation seeks to unite current and former students, parents, teachers and staff from all 14 European Schools, as well as any other person with a connection to the European School system as a whole.

Due to the geographically diverse nature of the network of students, Alumni Europae will also establish alumni associations for each school, and unite these under the Alumni Europae umbrella network. In this way, we hope to further the connection between ES students from different parts of the world.

As a fully incorporated non-profit organisation (ASBL), we will support different projects that could take the form of maintaining an archive of relevant media and information, organising reunions for alumni, putting like-minded individuals in touch on a social or commercial level, and supporting European education-related projects. Beyond the networking of the organisation, Alumni Europae will also publicise the European School system to various institutions as well as promote the European ideals the schools were founded upon.

Site web de l'association : <http://alumniuropae.eu/>

éditeur responsable : Georges Vlandas - responsable de la rédaction : Judith Sarment - site web : Jean-Paul Soyer.

rédaction : Agnès Lahaye, Ana Gorey, Joëlle Salmon, Daniella Pedroni, Philippe Bioul, Michael Stenger, Philippe Le Guay, Raffaele Napolitano, Michel Parys, Hélène Chrays, Ute Bolduan, Jacques Steiwer, Carmen Zammit, Maria Glowacz-de Chevilly, Jean-Paul Soyer, Judith Sarment, Tomas Garcia-Azcarate, Sylvia Dastis, Ignazio Iacono, Carine Lingier, Karin van Vrede, Timothee Vlandas, Tremeur Denigot, Eulalia Claros, Andrea Mairate, Anna Maria Silvano, Augustino Manna, Gérard Hanney Labastille, Marie-Claire Simon, Bea Postiglione, Ruben Mohedano Berthès, Jean-Albert De Haan, Thomas Fairhurst, Ben Montgomery, Karl Sexton, Alexander Zammit, Georges Vlandas,

Education Européenne est un journal du GUDEE (<http://www.gudee.eu>)

Diffusion : Gudee